

**Arrêté du 28 avril 2017 fixant le classement de certains établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des écoles nationales d'ingénieurs**

NOR: MENH1614311A

Version consolidée au 25 mai 2020

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le décret n° 2017-404 du 27 mars 2017 relatif aux emplois d'agent comptable et de directeur général des services des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Arrête :

**Article 1**

· Modifié par Arrêté du 9 mars 2020 - art. 1

Relèvent du groupe supérieur les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel suivants :

Université d'Aix-Marseille, université de Bordeaux, université de Grenoble Alpes, université de Lille, université Lyon-I, université de Montpellier, université de Paris, université Paris-Saclay, université Sorbonne Université, université de Strasbourg, université Toulouse-III.

Université de Lorraine.

**Article 2**

· Modifié par Arrêté du 9 mars 2020 - art. 1

Relèvent du groupe I les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel suivants :

CY Cergy Paris Université, université d'Angers, université d'Amiens, université de Besançon, université de Brest, université de Caen, université Clermont Auvergne, université Côte d'Azur, université de Dijon, université Gustave Eiffel, université de

Limoges, université de Nantes, université d'Orléans, université Paris-I, université Paris-X, université Paris-XII, université Paris-XIII, université de Poitiers, université de Reims, université Rennes-I, université de Rouen, université Toulouse-II, université de Tours. Conservatoire national des arts et métiers, Muséum national d'histoire naturelle.

Communauté d'universités et établissements Université de Lyon.

### **Article 3**

· Modifié par Arrêté du 9 mars 2020 - art. 1

Relèvent du groupe II les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel suivants :

Université des Antilles, université d'Artois, université d'Avignon, université Bordeaux-III, université Bretagne-Sud, université de Chambéry, université de Corse, université d'Evry-Val d'Essonne, université du Havre, université de La Réunion, université de La Rochelle, université du Littoral, université Lyon-II, université Lyon-III, université du Mans, université Montpellier-III, université de Mulhouse, université Paris-II, université Paris-III, université Paris-VIII, université de Pau, université de Perpignan, université polytechnique Hauts-de-France, université Rennes-II, université de Saint-Etienne, université de Toulon, université Toulouse-I, université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines.

CentraleSupélec, Ecole des hautes études en sciences sociales, Ecole nationale supérieure d'arts et métiers, Institut polytechnique de Grenoble, université Paris-Dauphine.

Institut national polytechnique de Toulouse.

Ecole normale supérieure, Ecole normale supérieure Paris-Saclay, Ecole normale supérieure de Lyon.

Institut national des sciences appliquées de Lyon, Institut national des sciences appliquées de Toulouse, université de technologie de Compiègne.

Communauté d'universités et établissements Université fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées, Université Paris-Est.

### **Article 4**

Relèvent du groupe III les établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel et les écoles nationales d'ingénieurs mentionnés à l'article 1er du décret du 27 mars 2017 susvisé autres que ceux énumérés aux articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté.

### **Article 5**

A modifié les dispositions suivantes :

- Abroge Arrêté du 23 février 2010 (Ab)
- Abroge Arrêté du 23 février 2010 - art. 1 (Ab)
- Abroge Arrêté du 23 février 2010 - art. 2 (Ab)
- Abroge Arrêté du 23 février 2010 - art. 3 (Ab)
- Abroge Arrêté du 23 février 2010 - art. 4 (Ab)
- Abroge Arrêté du 23 février 2010 - art. 5 (Ab)
- Abroge Arrêté du 23 février 2010 (Ab)
- Abroge Arrêté du 23 février 2010 - art. 1 (Ab)

- Abroge Arrêté du 23 février 2010 - art. 2 (Ab)
- Abroge Arrêté du 23 février 2010 - art. 3 (Ab)

## **Article 6**

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 28 avril 2017.

Pour la ministre et par délégation :  
La directrice générale des ressources humaines,  
C. Gaudy